

LA COMMISSION DE SERVICES POLICIERS D'OTTAWA
DESCRIPTION DES TÂCHES DES MEMBRES DE LA COMMISSION

TITRE: MEMBRE, COMMISSION DE SERVICES POLICIERS D'OTTAWA

PORTÉE/OBLIGATION DE RENDRE DES COMPTES

La Commission de services policiers d'Ottawa est chargée, aux termes de la *Loi*, d'assurer la prestation de services policiers convenables et efficaces dans la ville d'Ottawa. Elle représente les intérêts du public lorsqu'il s'agit de déterminer le niveau de rendement organisationnel recherché pour le Service de police d'Ottawa, d'exercer un droit de regard sur les activités de ce dernier ou encore de gérer celles-ci.

INVESTISSEMENT PERSONNEL EN TEMPS

Un important investissement personnel en temps est exigé de chaque membre de la Commission. Outre les réunions ordinaires mensuelles de la Commission – le quatrième lundi du mois à 16 h – et les réunions ordinaires de ses quatre comités, les membres de la Commission sont invités à participer à de nombreuses autres réunions et activités, par exemple les cérémonies d'assermentation des recrues, les cérémonies de remise de prix de la police et de la collectivité, les conférences de presse, les rencontres sociales de l'association des policiers, les réunions avec les représentants d'autres commissions de services policiers ainsi que d'autres événements spéciaux de la police. Les réunions des comités ont généralement lieu durant le jour. Bien que l'investissement personnel en temps varie d'un membre de la Commission à l'autre en fonction de son degré de participation, des comités dont il fait partie et de la charge de travail de ces comités, un membre de la Commission peut prendre part chaque mois à une moyenne de trois à sept réunions ou événements (dont certains sont facultatifs), ce qui représente 25 heures par mois en moyenne si l'on compte le temps consacré à examiner les ordres du jour et à consulter d'autres documents.

FORMATION REQUISE

Les membres des commissions de services policiers de l'Ontario sont tenus par la *Loi* de recevoir la formation que le ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels leur donne ou exige d'eux. De plus, la Commission de services policiers d'Ottawa a adopté une politique axée sur la recherche de l'excellence en matière de gouvernance. Cette politique repose sur un engagement permanent envers la formation, l'éducation et le perfectionnement, qui fait en sorte que tous les membres de la Commission doivent participer à une formation initiale et sont invités à assister à au

moins deux conférences sur la gouvernance de services de police au cours des deux premières années de leur mandat.

RESPONSABILITÉS

Aux termes de la *Loi de 1990 sur les services policiers de l'Ontario* et du Règlement de l'Ontario 3/99, intitulé *Adequacy and Effectiveness of Police Services* (Qualité et efficacité des services de police), les membres de commissions de services policiers doivent, outre leurs autres responsabilités :

- a) nommer les membres du corps de police municipal;
- b) déterminer généralement, de concert avec le chef de police, les objectifs et priorités de la municipalité en matière de services policiers;
- c) établir des politiques en vue de la gestion efficace du corps de police;
- d) recruter et nommer le chef de police et tout chef de police adjoint, et déterminer chaque année leur rémunération ainsi que leurs conditions de travail, compte tenu de leurs observations;
- e) guider le chef de police et surveiller la façon dont il s'acquitte de ses responsabilités;
- f) établir des politiques relatives à la divulgation par les chefs de police de renseignements personnels sur des particuliers;
- g) se faire remettre régulièrement des rapports par le chef de police sur les divulgations faites et les décisions prises en vertu de l'article 49 (activités secondaires);
- h) établir des lignes directrices relativement à l'indemnisation des membres du corps de police pour les frais de justice qu'ils engagent en vertu de l'article 50;
- i) établir des lignes directrices pour traiter les plaintes déposées par le public en vertu de la partie V (*de la Loi sur les services policiers*);
- j) examiner l'administration, par le chef de police, du système de traitement des plaintes prévu à la partie V et se faire remettre régulièrement par ce dernier des rapports sur son administration du système de traitement des plaintes;
- k) étudier les demandes d'examen de plaintes concernant les politiques ou les services du Service de police;

- l) examiner les plaintes acheminées à la commission de police par le bureau du directeur indépendant de l'examen de la police au sujet de la conduite du chef de police ou d'un chef de police adjoint;
- m) déterminer et surveiller le budget annuel du Service de police;
- n) négocier de bonne foi avec les associations représentant les employés du Service de police;
- o) étudier les demandes d'examen de griefs d'employés;
- p) établir au moins tous les trois ans un plan d'activités pour le Service de police;
- q) mettre en œuvre un processus d'assurance de la qualité relativement à la prestation de services policiers convenables et efficaces ainsi qu'au respect de la *Loi* et de ses règlements d'application;
- r) respecter le code de conduite à l'intention des membres de commissions de services policiers (*Règlement de l'Ontario 421/97*).

RESTRICTIONS

Aux termes du paragraphe 31(4) de la *Loi sur les services policiers*, la Commission ne doit pas donner de directives au chef de police au sujet de décisions opérationnelles particulières ou des opérations quotidiennes du corps de police.

ÉNONCÉ DE QUALITÉS

EXPÉRIENCE	<ul style="list-style-type: none">* Expérience dans un ou plusieurs des domaines suivants :<ul style="list-style-type: none">- gestion d'entreprise- finances/budgétisation- affaires juridiques- gouvernance- planification stratégique- élaboration de politiques- gestion des risques/vérification- administration municipale- communications- ressources humaines/relations de travail- résolution de conflits- technologies de l'information* Expérience au sein d'autres commissions ou organismes de gouvernance* Expérience en intervention communautaire/leadership (ou bénévolat)
CONNAISSANCES LINGUISTIQUES	<ul style="list-style-type: none">* Maîtrise de l'anglais, à l'oral et à l'écrit.* Capacité de parler couramment le français, un atout.
CONNAISSANCES	<ul style="list-style-type: none">* Connaissance des responsabilités et du fonctionnement d'un organisme chargé de régir un corps de police municipal* Connaissance des questions se rapportant à la sécurité publique ou à l'application des lois* Connaissance du contexte socioculturel et politique d'Ottawa
APTITUDES	<ul style="list-style-type: none">* Excellente aptitude à la communication* Aptitude à écouter efficacement* Vif esprit d'analyse* Excellente aptitude à la prise de décisions

	<ul style="list-style-type: none"> * Entregent * Aptitude à interagir et à collaborer de manière efficiente et efficace avec les autres
QUALITÉS PERSONNELLES	<ul style="list-style-type: none"> * Intégrité et sens aigu de l'éthique * Sens aigu du service public * Estime de la diversité * Discrétion, objectivité et discernement * Capacité de respecter l'engagement qu'exige le poste * Disposition à participer à une formation et à un perfectionnement continu * Lieu de résidence situé à l'intérieur du territoire de la ville d'Ottawa * Conclusion satisfaisante de la vérification obligatoire du casier judiciaire
RÉMUNÉRATION ANNUELLE (représentants des citoyens seulement)	8 000 \$